

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 juin 1971.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de programme, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE, sur l'équipement sportif et socio-éducatif,

Par M. Jacques PELLETIER,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

En 1936, l'Etat fait un effort important en faveur des activités sportives. Puis, vient la guerre. L'action de l'Etat ne reprend, à un faible niveau, qu'à partir de 1961 avec le vote de la première loi de programme, à laquelle succède en 1965 une deuxième loi.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, André Cornu, *vice-présidents* ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Mme Catherine Lagatu, *secrétaires* ; MM. Ahmed Abdallah, Jean Aubin, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Henri Caillavet, Jacques Carat, Georges Cogniot, Mme Suzanne Crémieux, MM. Roger Duchet, Hubert Durand, Yves Estève, Charles Ferrant, François Giacobbi, Pierre Gonard, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jacques Habert, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Robert Liot, Pierre Maille, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Jacques Moquet, Jean Noury, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, François Schleiter, Edgar Tailhades, Louis Thioléron, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1823, 1847 et in-8° 444.

Sénat : 353 et 362 (1970-1971).

Sport. — Lois de programme - Handicapés physiques.

La première loi de programme donnait la priorité à l'équipement sportif. La seconde a voulu prendre en charge les secteurs laissés à l'écart par la première en marquant la volonté du Gouvernement d'intégrer les activités sportives et socio-éducatives dans un programme général de formation de la jeunesse.

Ainsi, dans un premier temps, toutes les ressources sont mobilisées pour les grands équipements sportifs. Par la suite priorité a été accordée aux équipements scolaires et aux réalisations socio-éducatives de petite taille aisément adaptables. Cette orientation n'a fait que s'accroître au cours des années 1970 et 1971. La faiblesse des moyens financiers ne permettait pas de faire droit à tous les besoins.

La troisième loi-programme qui vous est présentée effectue les mêmes choix car les crédits qu'elle ouvre (2.610 millions de francs pour la durée du Plan) ne permettront pas d'atteindre en 1975 un volume d'équipement supérieur à 8.750 millions de francs en formation brute de capital fixe (F. B. C. F.). Or, la Commission des activités sportives et socio-éducatives du VI^e Plan avait demandé dans son rapport sur les options un montant d'autorisations de programme de 9.314 millions de francs, ce qui correspondait à un effort national d'équipement de 15.030 millions de francs.

Dans ces conditions, pour rester dans les limites des crédits qu'il s'est fixées (2.610 millions) par la loi de programme, le Gouvernement a fait des choix : il a décidé d'effectuer les principaux investissements dans les secteurs sportifs et socio-éducatifs et de restreindre ceux destinés aux activités de vacances et de plein air et aux sports de compétition. De plus, il est prévu que, grâce à une meilleure utilisation des installations existantes et à des innovations techniques, des économies appréciables seront réalisées.

Cette troisième loi-programme (amendée en première lecture par l'Assemblée Nationale) permettra-t-elle aux activités physiques et sportives de jouer le « rôle essentiel » que leur assigne le Plan ? Répond-elle à cette « ambition nationale » ?

L'analyse qui suit permettra seule d'apporter une réponse.

I. — L'exécution des deux premières lois de programme.

a) LA PREMIÈRE LOI DE PROGRAMME DU 28 JUILLET 1961 (1962-1965)

60 % des autorisations de programme étaient affectées à l'équipement sportif sur un montant total de 575 millions de francs. Le domaine de la compétition était particulièrement favorisé (grands terrains, bassins de natation de 50 mètres).

La répartition des crédits était la suivante :

- 345 millions pour l'équipement sportif ;
- 85 millions pour les centres d'accueil (maisons et foyers de jeunes...);
- 95 millions pour les colonies de vacances et centres aérés ;
- 50 millions pour l'équipement des installations appartenant à l'Etat.

La première loi-programme a été exécutée à près de 100 % puisque les dotations pour la période 1962-1965 se sont élevées à 552,66 millions de francs (contre 575 millions).

Les chiffres cités précédemment doivent être complétés par ceux qui retracent l'exécution du IV^e Plan, dont il faut remarquer que la durée de la réalisation excédait d'une année celle de la loi de programme. Des autorisations de programme pour un montant de 1.428 millions de francs (équipements scolaires et universitaires) ont permis de 1961 à 1965 les réalisations suivantes :

- 2.302 terrains de sports ;
- 550 piscines (dont 142 couvertes) ;
- 1.142 gymnases et salles de sport ;
- 683 maisons et foyers de jeunes ;
- 234 locaux d'accueil ;
- 1.070 colonies de vacances et centres aérés.

Bien que ces divers équipements n'aient pas été tous terminés le 31 décembre 1965, la première loi-programme a considérablement développé les installations sportives et socio-éducatives. Le progrès était dû aux efforts conjugués de l'Etat et des collectivités locales.

b) LA DEUXIÈME LOI DE PROGRAMME DU 2 JUILLET 1965 (1966 A 1970)

La deuxième loi-programme a voulu, ainsi que nous l'avons dit dans l'introduction, compléter les actions entreprises par la première loi.

Les sommes prévues par cette deuxième loi-programme pour les équipements civils non scolaires, ajoutées aux sommes affectées à l'équipement sportif des établissements d'enseignement devaient permettre de réaliser les objectifs du V^e Plan (1966-1970) en matière d'équipement sportif et socio-éducatif.

1° *En ce qui concerne l'équipement sportif des établissements scolaires : 1.400 millions de crédits dont 1.150 millions en autorisations de programme étaient prévus. Cette somme correspondant à 1/12 environ du coût total de construction des établissements correspondants.*

2° *En ce qui concerne les équipements sportifs non scolaires et les équipements socio-éducatifs, la loi de programme a fixé à 1.050 millions en autorisations de programme la participation budgétaire de l'Etat (pour un financement global de 2.100 millions).*

Initialement, la répartition des sommes devait être la suivante :

- *opérations nationales* : 450 millions de francs environ, plus les équipements nécessaires à la préparation des Jeux olympiques dont le montant n'était pas fixé ;
- *opérations locales* : 187 millions de francs ;
- *autres opérations* : surplus disponible.

En fait, seulement 1.873 millions de francs, soit 1.723 millions en francs constants (1970) d'autorisations de programme, et non 2.450 millions ainsi que l'avait prévu le V^e Plan, ont été affectés à des opérations nationales et locales d'équipement sportif et socio-éducatif de 1966 à 1970, ce qui donne un pourcentage d'exécution du Plan de 78,4 %.

Pour les opérations nationales, en ce qui concerne l'équipement sportif des universités, les sommes engagées sont restées nettement en dessous des prévisions.

La préparation des Jeux olympiques est revenue à 100 millions.

Le Plan n'a été réalisé qu'à 25 % pour le développement de la capacité d'accueil des écoles de formation des cadres et des enseignants.

En fait, l'essentiel des crédits a été consacré aux besoins en éducation physique des établissements scolaires.

En revanche, des opérations non prévues par le Plan ont été engagées. Ce sont :

— en 1967, l'opération des 1.000 clubs de jeunes (835 réalisations en trois ans) ;

— l'expérimentation de piscines transformables et utilisables en toutes saisons à laquelle a été affecté un crédit de 25 millions.

Quant *aux opérations locales*, les chiffres suivants permettent d'en apprécier la réalisation :

— terrains de sport.....	2.935 sur 2.850 prévus ;
— gymnases	1.425 sur 1.480 prévus ;
— piscines	545 sur 710 prévues ;
— maisons et foyers de jeunes....	776 sur 750 prévus ;
— mille clubs	875 sur 1.000 prévus ;
— auberges et centres de vacances..	267 sur 300 prévus ;
— colonies de vacances et centres aérés	229 sur 1.050 prévus.

Les deux postes les plus défavorisés ont été : les colonies de vacances et les centres aérés (pourcentage d'exécution: 21,8) et dans une moindre mesure, les piscines (pourcentage d'exécution : 76,7), secteur dans lequel les besoins restent très grands.

En résumé, par rapport au total de 2.450 millions de crédits prévus pour la loi-programme d'équipements civils non scolaires et pour le secteur scolaire et universitaire, le pourcentage d'exécution financière est de 79,2 % en francs constants (1966, première année du V^e Plan).

Chaque loi de programme a permis de réaliser environ 50 % de l'équipement déjà existant. Le tableau suivant montre quels sont les équipements en fonctionnement à la veille du VI^e Plan et de la loi-programme :

ANNEE	STADES	GYMNASES	PISCINES	MAISONS de jeunes.
1970	15.500	4.300	1.900	3.500

II. — Les orientations de la troisième loi de programme.

La prise de conscience, d'une part du retard pris en matière d'équipement scolaire et universitaire et d'autre part, de l'importance des besoins de la jeunesse en face d'une urbanisation croissante, a provoqué le dépôt de cette troisième loi de programme.

L'exposé des motifs du projet de loi de programme situe les activités sportives et socio-éducatives dans le cadre de l'éducation permanente. On commence en effet à se rendre compte que dans notre civilisation, plus que jamais sans doute, le sport, les activités sociales et les activités éducatives ont un double rôle à jouer : permettre à l'homme de maintenir son équilibre psychique et physique comme d'échapper à l'isolement qui paradoxalement se fait plus angoissant dans une société de plus en plus urbanisée.

Désormais, ces deux types d'activités devront être complémentaires et non plus séparées. Les nouveaux équipements devront permettre à la fois d'occuper le temps de loisir par des activités sportives ou culturelles. Cette conception tendra à une meilleure utilisation des installations et au rapprochement de groupes sociaux et culturels différents par leur formation et leurs aspirations.

De plus, il faut considérer que les réalisations des dix dernières années et l'importance croissante prise par le temps de loisir ont suscité et développé les aspirations de la population dans le domaine sportif et socio-éducatif. Il est donc exclu que l'on puisse se borner à prolonger les tendances du passé ; il faut prendre en compte les besoins exprimés et latents.

Cependant, il ne semble pas que les crédits inscrits dans la troisième loi de programme nous permettront d'atteindre ces objectifs, ni même combler, ne serait-ce qu'une faible partie du retard accumulé.

Le total des autorisations de programme s'élève en effet à 2.610 millions de francs dont 2.500 pour la métropole. Comparée aux prévisions du V^e Plan établies en francs constants, cette dernière somme (2.500) marque une diminution d'environ 5 %. En fait,

les autorisations de programme sont *très inférieures* aux prévisions initiales de la Commission des activités sportives et socio-éducatives du VI^e Plan (9.314 millions de francs).

Il faut aussi noter que les autorisations de programme demandées par la commission n'ont pas été réduites dans la même proportion que la formation brute de capital fixe (F. B. C. F.) qui s'élève à 8.750 millions de francs contre 15.030 millions proposés par elle. Aussi, le taux de subvention qui était de 35 % environ pendant le V^e Plan tomberait au-dessous de 30 % au cours du VI^e Plan. L'effort des investisseurs autres que l'Etat, en particulier les collectivités locales, devrait donc être accru.

Aussi l'exposé des motifs de la troisième loi de programme présente-t-il des objectifs profondément remaniés par rapport au programme initial de la commission du VI^e Plan.

A. — LES CHOIX FONDAMENTAUX

1^o *La satisfaction des besoins scolaires* par l'application du tiers temps pédagogique et la généralisation du sport.

En fait, il ne semble pas que les moyens financiers mis à la disposition du Secrétariat d'Etat permettent une pratique accrue des activités sportives et socio-éducatives par les élèves. Actuellement, les décisions ministérielles relatives au tiers temps pédagogique dans l'enseignement élémentaire et au programme de cinq heures hebdomadaires de sport dans le second degré sont appliquées à moins de 50 % (2 h 15 en moyenne dans le second degré). Il ne sera pas possible d'améliorer sensiblement cette situation, compte tenu de l'accroissement du nombre des établissements d'enseignement et des zones d'urbanisation prévues par le Plan.

La généralisation du sport à l'école est une heureuse initiative, mais pour entrer dans les faits, elle doit être accompagnée :

— par la formation d'un nombre accru de professeurs et le perfectionnement de ceux qui enseignent actuellement ;

— par la création de postes plus nombreux de conseillers pédagogiques ;

— et enfin, par une augmentation des installations sportives dans les écoles primaires. Pour ce faire, les Ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse et des Sports devraient agir en commun afin de diminuer la dépense.

2° *L'équipement de zones nouvelles d'urbanisation :*

Les crédits affectés aux équipements destinés à de nouvelles zones urbaines devraient répondre aux besoins dans la proportion de 65 à 70 % ce qui, pour ce secteur, est un véritable privilège si on le compare aux autres secteurs.

Quant aux zones rurales, les programmes d'équipement devraient être adaptés aux possibilités financières des collectivités locales.

Un effort devrait être accompli en ce qui concerne les équipements d'un certain nombre de petites communes qui voient encore trop souvent leurs crédits affectés les premiers lorsque les crédits globaux sont diminués.

De plus, la politique consistant à regrouper les communes en syndicats ou associations afin de dégager les capacités financières nécessaires à la réalisation des équipements sportifs et socio-éducatifs est à encourager. Les animateurs, plus que les installations d'ailleurs, permettront le développement de cette coopération.

3° *La formation des cadres* qui « sera une des tâches majeures du VI^e Plan » fait l'objet d'un financement prioritaire de 175 millions de francs. Mais, alors que les besoins en professeurs d'éducation physique ont été évalués à 47.000 en 1975, par la Commission du Plan, de l'avis des spécialistes, les crédits ouverts par la troisième loi de programme ne devraient pas permettre de porter ce nombre au-delà de 22.000.

Dans le domaine extrascolaire, un effort considérable est nécessaire pour augmenter le nombre et améliorer la qualité des animateurs. Il existe actuellement 6.300 animateurs, si l'on excepte les bénévoles. Il en faudrait 20.000 mais il ne faut sans doute en prévoir que 15.000 en 1975.

4° *L'acquisition de terrains* a aussi été l'objet d'une action prioritaire dans le VI^e Plan (315 millions de francs).

Cette mesure a pour but d'éviter que des diminutions de crédit ne compromettent le développement ultérieur du secteur

sportif et socio-éducatif. Aussi, une somme fixe a-t-elle été affectée à des réservations foncières qui sont malheureusement encore insuffisantes.

5° *La primauté du sport scolaire et du sport de loisir sur le sport de compétition.*

Un renversement des tendances peut être observé par rapport à une politique récente et on ne peut que s'en féliciter. Il est bon, en effet, que les équipements sportifs projetés soient réservés au plus grand nombre, le sport de haute compétition n'étant qu'une forme accessoire bien que non négligeable de l'activité sportive.

B. — LES SECTEURS NON PRIORITAIRES

Etant donné la modicité des autorisations de programme :

— aucun équipement n'a été prévu dans *les zones anciennement urbanisées* qui comportent déjà certaines installations ;

— de faibles crédits ont été accordés *aux activités de vacances et de plein air.*

Les installations existantes (colonies de vacances, centres aérés) seront maintenues en bon état et quelques bases expérimentales réalisées.

A côté du financement public prévu par la loi-programme, le financement privé concourt à l'amélioration et au développement des équipements mais il devrait être précisé que les équipements de loisir et de plein air créés avec l'aide de l'Etat conservent leur caractère public, soient ouverts au public.

Quant aux centres de vacances, il existe, certes, un problème d'équipement mais aussi un problème pédagogique. Il faudrait imaginer des formules nouvelles mieux adaptées à notre temps, à la mentalité des jeunes et plus liées aussi à la vie scolaire et professionnelle.

C. — LA RÉALISATION D'ÉCONOMIES

1° *Une meilleure utilisation des installations est envisagée.*

La loi de programme prévoit que les installations nouvelles seront implantées « en dehors mais à proximité des établissements scolaires » pour être accessibles aux jeunes comme aux adultes.

Le temps d'activité scolaire correspond en effet à peu près au temps de travail professionnel des adultes. Il a donc paru possible de couvrir avec les mêmes installations les besoins des élèves et ceux des adultes.

Etant donné la faiblesse des ressources, il semble peu probable que les équipements nouveaux permettent de répondre aux besoins. Il sera donc nécessaire de procéder à un meilleur emploi des équipements existants.

Les équipements relevant de l'Education nationale et des collectivités publiques seront « banalisés », de même que les locaux universitaires qui ne sont utilisés, en moyenne, guère plus de 1.000 heures par an.

Cette « banalisation » se heurtera à divers obstacles, notamment financiers. Les établissements scolaires pourront-ils dégager les ressources nécessaires à la location des installations et au transport des élèves lorsque ces installations banalisées sont éloignées ?

2° *Des innovations techniques sont aussi envisagées.*

La loi de programme insiste dans son exposé des motifs sur les économies obtenues grâce à plusieurs réalisations nouvelles telles que :

— les *complexes évolutifs sportifs*, gymnases susceptibles de comporter plusieurs étages. Il est prévu d'ailleurs que des concours régionaux seront organisés par le Secrétariat d'Etat pour développer cette opération. Cette initiative a suscité un grand intérêt et a fait baisser les prix de 30 % au moins ;

— la réalisation de *piscines économiques couvertes* est aussi prévue. L'idée est fort bonne et évoque la création des bassins mobiles de natation, qui ont parfois été accueillis avec le sourire (« piscines à roulettes ») mais dont l'utilité n'est plus à démontrer ;

— enfin le développement de l'opération pré-industrialisée dite des *mille clubs*, constructions montées par les jeunes à partir d'éléments industriels préfabriqués, est poursuivi. Il s'agit là d'une expérience sociologique très intéressante mais de nombreuses difficultés sont rencontrées au niveau de l'animation. Il faudrait prévoir au niveau départemental, comme cela existe déjà dans le secteur sportif, une *équipe de soutien*.

Il n'est pas possible d'évaluer exactement l'économie que ces procédés et techniques permettront de réaliser, mais elle ne devrait pas être obtenue au détriment de la qualité des constructions dont l'entretien risquerait par la suite d'être très coûteux.

L'exposé des motifs de la loi de programme ne définit pas seulement des orientations générales, il indique des actions particulières à accomplir dans chacun des trois secteurs retenus par le VI^e Plan.

III. — Equipements prévus.

1° *L'équipement sportif.*

Les Français pratiquent peu le sport mais il n'y sont guère incités. Les installations sportives sont, en effet, le plus souvent éloignées des centres de vie et peu nombreuses.

Le programme d'équipement pour les années 1970-1975 cherche à y remédier en accordant 84 % des subventions de l'Etat aux équipements situés à proximité immédiate des utilisateurs, c'est-à-dire aux installations locales.

Les équipements nouveaux seront implantés surtout dans les zones nouvelles urbanisées et à proximité des établissements scolaires. L'ensemble des équipements sportifs locaux (scolaires et municipaux) représenterait dans ces zones un montant de 473 F par habitant. Rappelons que la Commission du Plan avait retenu une norme d'équipement de 900 F par habitant. Aussi, les « équipements modestes » seront-ils favorisés.

Quant aux *équipements nationaux*, de faibles crédits leur seront affectés. 13 millions de francs de subventions ont été prévus (ce qui correspond à une valeur d'installation de l'ordre de 22 millions de francs).

Au total, les autorisations de programme devraient permettre la réalisation de :

— 1.400 terrains de sport dont 1.000 petits terrains (chiffre nettement insuffisant) et 400 stades et plaines de jeux ;

— 1.000 piscines dont 850 de type industrialisé ;

— 2.600 gymnases dont 2.000 complexes évolutifs, ce qui semble insuffisant, compte tenu du retard qui s'est accumulé, des zones d'aménagement concerté (Z. A. C.) et des établissements scolaires neufs qui devront être équipés ;

— 400 centres aérés, chiffre acceptable mais qui sera difficilement atteint car les collectivités locales n'ont pas encore pris nettement conscience de ce problème.

Le manque de personnel dans les secteurs scolaire et extra-scolaire est encore plus grave que l'insuffisance des équipements. Professeurs aussi bien qu'éducateurs ou animateurs sont en nombre insuffisant et dans ces conditions il est peu probable que les uns puissent aider les autres comme l'avait pourtant prévu le Plan.

2° *L'équipement socio-éducatif.*

Le but des activités socio-éducatives est de compléter la formation scolaire ou universitaire en développant la curiosité intellectuelle et l'esprit de solidarité tout à la fois. Ces activités, volontaires, sont exercées en groupe avec l'aide de moniteurs ou d'animateurs et peuvent concerner le théâtre, le tourisme, l'économie...

L'apparition de villes nouvelles et de grands ensembles a contribué à accroître le rôle et la faveur dont elles jouissent.

En fait, le VI^e Plan ne sera qu'une « période d'innovation, d'expérimentation et de recherche », effectuées de préférence dans les communes qui y ont consacré jusqu'à présent des sommes plus importantes que l'Etat. La Commission du Plan avait demandé, sans succès, l'établissement d'un « programme finalisé » : *le contrat d'animation concerté*. Ce contrat associerait à une même réalisation l'Etat, les collectivités publiques, les Caisses d'allocations familiales, les organisations professionnelles, syndicales et sociales, les associations et mouvements de jeunesse ou d'éducation populaire.

Les équipements existants répondant mal aux aspirations des usagers, une politique d'équipements légers et transformables construits par les participants eux-mêmes a été instaurée (opération des « Mille clubs ») ; 70 % des crédits affectés à l'équipement socio-éducatif seront consacrés à ces opérations.

La formation des animateurs n'a pas été oubliée. Un brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative (BASE) et un certificat d'aptitude à la formation des activités socio-éducatives (CAPASE) ont été créés. L'enseignement agricole, les I. U. T. peuvent aussi former ces personnels, ainsi que divers établissements privés.

Mais plusieurs points devraient être étudiés, en particulier les problèmes posés par la réinsertion de ces animateurs dans la vie professionnelle ainsi qu'une unité souhaitable dans leur formation de base.

3° *L'équipement de vacances et de plein air.*

15 % des autorisations de programme (386 millions de francs) y sont consacrés. Cette somme permettra uniquement d'assurer l'entretien et la modernisation des installations existantes.

Les colonies de vacances moins fréquentées au cours du V^e Plan et qui ont subi des restrictions de crédits, ne seront guère plus favorisées par le VI^e Plan.

En fait, l'installation des colonies de vacances et des centres aérés est due essentiellement aux collectivités privées.

En raison de la faiblesse des crédits attribuées, l'action de l'Etat devra se porter surtout sur quelques *secteurs prioritaires* :

- rétablissement de l'aide à la formation des cadres ;
- création de nouveaux centres aérés (400) ;
- affectation par priorité de crédits à l'entretien et à la modernisation des installations existantes.

Dans le rapport sur le VI^e Plan, la commission compétente a aussi recommandé :

- que l'Etat participe dans une certaine mesure aux dépenses d'encadrement ;
- que le taux de la subvention soit modulé suivant la localisation et l'intérêt des projets.

Les prévisions de la loi de programme sont les suivantes :

- 5.000 lits de locaux d'accueil et de centres de vacances d'adolescents ;
- 6.000 lits de colonies de vacances.

Quant aux *bases de plein air*, elles bénéficieront de 246 millions de francs en autorisations de programme.

Chiffre faible, l'essentiel de l'effort financier se portant sur les activités sportives et socio-éducatives. 5.000 hectares seront acquis pour l'édification de ces bases et vingt d'entre elles seulement feront l'objet d'un aménagement sommaire.

Conclusion.

Cette loi de programme a été adoptée après déclaration d'urgence par l'Assemblée Nationale qui l'a modifiée sur deux points.

Un paragraphe ajouté à l'article 4 prévoit que « les projets d'équipement sportif présentés par des associations de commune, par un syndicat de commune, recevront un ordre de priorité ».

Cet amendement vise deux objectifs : développer les équipements sportifs à l'échelon local et, pour cela, inciter les communes à se grouper. Du regroupement à finalité sportive, on passerait insensiblement au regroupement administratif.

Un article 6 nouveau oblige le Gouvernement à présenter « chaque année au Parlement, lors de la session de printemps, un rapport sur l'état d'exécution de la présente loi de programme ».

Le Parlement approuve le projet de loi de programme en tant qu'il fixe le montant des autorisations de programme pour la période 1971-1975 mais il entend que ces crédits soient entièrement consacrés à ces équipements et il veut surveiller l'exécution de la loi de programme ainsi que les abattements de crédits qui pourraient être envisagés.

Votre commission ne pourra manquer de souligner l'insuffisance des crédits, au regard d'un programme ambitieux.

De plus, ce projet de loi de programme accorde une priorité à l'Education physique et sportive (E. P. S.) et aux sports. C'est une nécessité liée notamment à la réforme pédagogique mais il est à craindre que nous ne formions qu'incomplètement les adultes de demain, faute de mettre aujourd'hui, à la disposition de la jeunesse, les moyens indispensables à un bon développement de ses aptitudes à la vie sociale et aux activités culturelles. La politique du Secrétariat d'Etat en la matière reste trop incertaine.

Sous réserve d'un amendement tendant à reconnaître une priorité aux actions de formation des professeurs d'éducation physique et des animateurs, votre commission vous demande de donner un avis favorable au projet de loi.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Art. 4.

Amendement : Ajouter à cet article un troisième alinéa ainsi rédigé :

Les actions de formation des professeurs d'éducation physique et des animateurs sont entreprises par priorité, pour que soient respectées dans le domaine des sports les normes d'encadrement et satisfaits les besoins du secteur socio-éducatif. Les équipements destinés à la formation de ces personnels font l'objet d'un programme prioritaire.